

**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

ARRETE MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation pour travaux

n° 2021.051

Le Maire de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.10-4, R.44 et R.225,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4^{ème} partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64,
CONSIDERANT que tous les travaux dans la rue du Lieutenant R.G. Quinn nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

ARRETE

Article 1er : Pendant les différents travaux :

- La Résidence « Les Jasmins » au 5 rue du Lieutenant R.G. Quinn,
- Le Pôle Entrepreneurial de Brocéliande au 7 rue du Lieutenant Quinn
- Le Pôle Social au 9 rue du Lieutenant

la rue du Lieutenant R.G. Quinn sera interdite à la circulation.

Les accès au lieu-dit « Le Cassoir » et aux chantiers se feront par : la rue de la Croix du Hindré et la rue du Clos Long.

La signalisation sera mise en place dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8^{ème} partie du 15 juillet 1974).

Article 2 : cet arrêté est valable à compter du 3 mai 2021 à 8h00 et ceci jusqu'au la fin des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Bréal-sous-Montfort.

.../...

Article 4 : M. le Directeur du Service Technique de la Commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation est transmise au Centre des Pompiers de Bréal et au Smictom.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 27 avril 2021
L'Adjointe à la voirie,
C. ROBIN



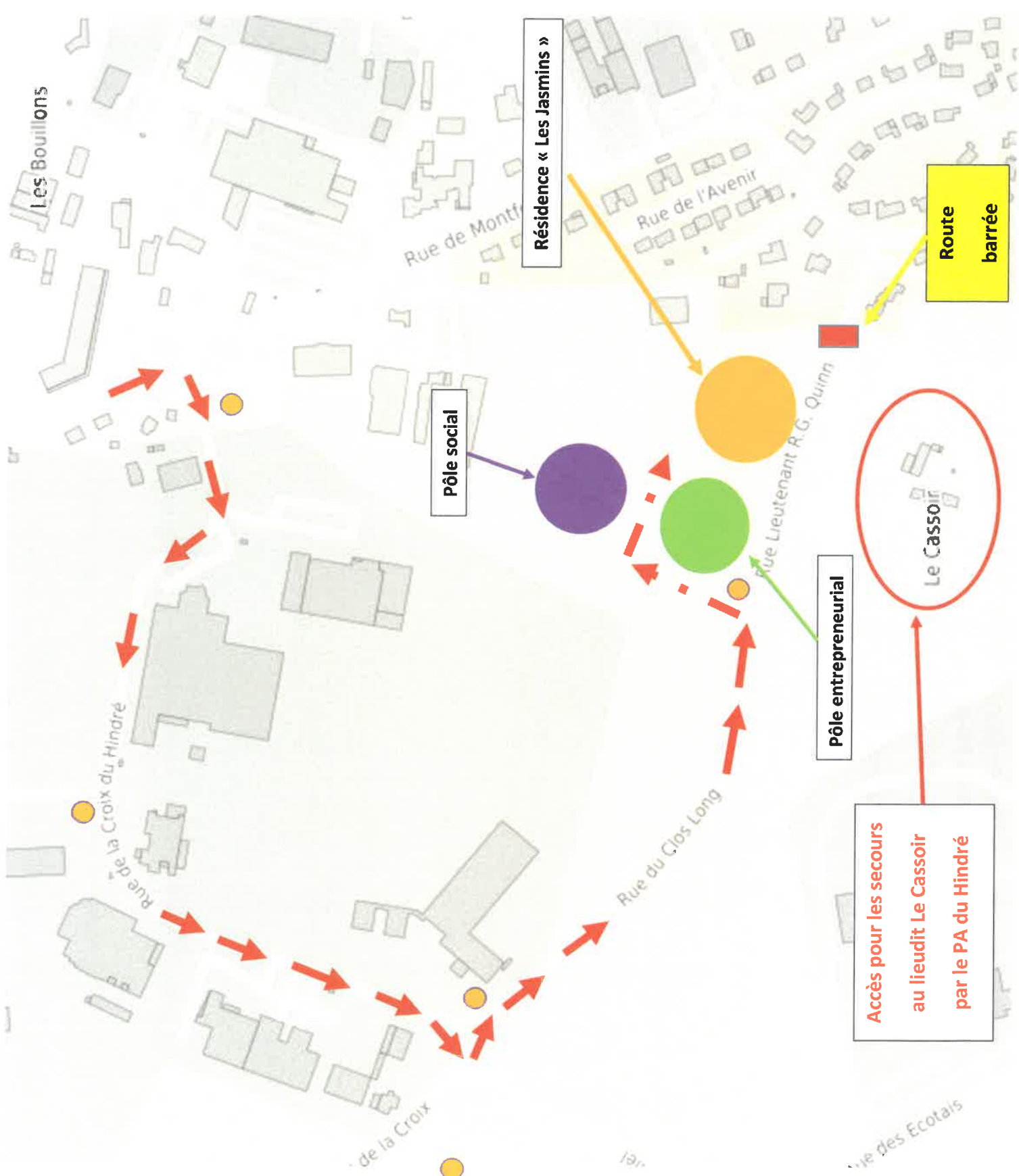
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Itinéraire d'accès aux chantiers

A compter du 3 mai 2021

Accès chantier →

Signalétique chantier « Les Jasmins » ●



Résidence « Les Jasmins »

Pôle social

Pôle entrepreneurial

Route barrée

Accès pour les secours au lieu-dit Le Cassoir par le PA du Hindré

Le Cassoir